

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme STEYAERT Myriam, demeurant 19 rue des Salins à MEZE,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 19 rue des Salins, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

19 RUE DES SALINS

Article 1 : La permissionnaire est autorisée à stationner son véhicule à hauteur du n° 19 rue des Salins, vendredi 31 mars 2023, de 14h00 à 22h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 avant minimum par Mme STEYAERT Myriam, demeurant 19 rue des Salins à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 mars 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

